

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Les tickets magiques » Du marché du Plessis Robinson Du 3 au 31 décembre 2023

Article 1 - Objet du jeu

La **société MANDON SAS** gestionnaire et organisateur du marché couvert du Plessis Robinson, en partenariat avec La Ville et l'association des commerçants du marché organise du 3 au 31 décembre un jeu concours en ligne accessible en s'inscrivant sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's ».

Chaque personne équipé d'un Smartphone connecté à un réseau internet pourra télécharger l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » en se rendant sur App Store, Google Play Store depuis son téléphone. Une fois l'application téléchargée sur leur smartphone, PC (sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>) ou une tablette, les personnes souhaitant participer au jeu concours et tirage au sort devront obligatoirement s'inscrire sur l'application.

Sur le principe d'un tirage au sort, toutes les personnes qui se seront enregistrées sur l'application dès le 3 décembre 2023 pourront y participer et gagner des chèques cadeau à redépenser lors d'un prochain achat chez les commerçants du marché participants.

Toute personne à la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 3 décembre 2023, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération, de leurs familles, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Ne seront considérées comme participant que les personnes inscrites sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> et qui auront complété en totalité le formulaire d'inscription en ligne sur leur Smartphone ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>

Article 3 – Organisation du jeu

Les participants au jeu concours pourront gagner par tirage au sort un des lots mis en jeu. Ils devront pour cela s'enregistrer sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>.

A chaque achat chez les commerçants participants, ceux-ci remettront à leurs clients « un ticket magique » comportant un code-barres à scanner avec l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » ou à enregistrer sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> via le compte personnel du client.

Chaque client du marché qui aura scanné ou enregistré au minimum 10 (Dix) tickets magiques sur son compte « Le Plessis Robinson boutik's » pourra alors faire partie de la liste des clients participants éligibles au tirage au sort afin de peut-être gagner un des lots mis en jeu.

Les étapes du jeu

1. Je télécharge l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » sur mon Smartphone ou depuis mon PC ou ma tablette je me connecte sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>
2. Je clique sur la rubrique « compte » et complète le formulaire d'inscription en ligne en donnant mon nom et mon prénom, mon adresse e-mail ou mon n° de téléphone et je crée mon mot de passe.
3. J'accepte les CGU (Conditions générales d'utilisation)

4. Je valide mon inscription en cliquant sur « Valider ».
5. Je suis inscrit, je peux donc scanner les codes-barres présents sur les « tickets magiques » ou les enregistrer sur mon compte « Le Plessis Robinson Boutik's » depuis mon PC.
6. Dès lors que j'aurai scanner avec mon smartphone ou enregistrer sur mon PC (10) dix « tickets magiques », je suis alors éligible pour participer au tirage au sort.
7. Afin de recevoir mes chèques cadeau gagnés, je me rends en rubrique « info perso » sur l'application ou le site internet afin de compléter le formulaire avec mon adresse postale.

Les chèques cadeau gagnés après tirage au sort seront envoyés par courrier postal aux gagnants du tirage au sort.

Les chèques cadeau ainsi gagnés ne seront utilisables que chez les commerçants du marché participants à l'opération sur présentation et remise desdits chèques cadeau lors d'un prochain achat.

Les chèques cadeau ne pourront être obtenus autrement que par tirage au sort après que les clients participants auront scanné au minimum (10) dix tickets magique pour être éligible au tirage au sort.

Les dotations chèques cadeau (Bons d'achats) ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, et devront être dépensées en une seule fois, et uniquement chez les commerçants du marché du Plessis Robinson participant à l'opération « Tickets magiques ». Aucun rendu monnaie ne pourra être fait si la totalité des achats réalisés avec l'un des chèques cadeau (Bon d'achats) est inférieure au montant indiqué sur le chèque cadeau (bon d'achat).

De même les chèques cadeau (bons d'achats) ne sont pas cumulables avec d'autres opérations promotionnelles en cours.

Les dotations chèques cadeau (Bons d'achats) sont réputés non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Pour toute réclamation, s'adresser par courrier postal à:

Société MANDON SAS

3 rue Bassano - 75116 Paris

Article 4 – Le tirage au sort

Toute personne qui se sera inscrite au jeu en ligne sur l'application Smartphone « Le Plessis Robinson Boutik's » ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> et qui aura scanné au minimum (10) dix tickets magiques tel qu'indiqué dans l'article 3 du présent règlement aura la possibilité de participer au grand tirage au sort et peut-être gagner des chèques cadeaux (Bons d'achats).

Le tirage au sort aura lieu de manière électronique au plus tard le 15 janvier 2024.

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par e-mail ou SMS de leur gain, et **les lots leur seront envoyés par courrier postal.**

Les données collectées sont nécessaires pour le traitement du tirage au sort des participants, et le bon acheminement des lots gagnés. Les données ainsi collectées seront utilisées pour la durée du jeu et uniquement exploitées à des fins commerciales par les commerçants adhérents « Le Plessis Robinson Boutik's » mais en aucun cas utilisables par leurs prestataires associés à la gestion du programme de fidélité dématérialisé « Le Plessis Robinson Boutik's ».

Une personne ne peut s'inscrire qu'une fois au tirage au sort (même nom, même adresse, mail ou numéro de téléphone).

Article 5 - Liste des lots

Ce jeu est doté par la société MANDON SAS et les commerçants du marché du Plessis Robinson participants à l'opération de 200 chèques cadeaux (Bons d'achats) d'une valeur unitaire de 5 €, soit un total de 1000 €.

Chaque chèque cadeau offerts aux 200 participants ayant été tirés au sort auront une durée de validité de 6 mois.

Article 6 – Désignation des gagnants

Chaque gagnant désigné par le tirage au sort recevra directement son lot (Bon d'achat) dans la mesure où celui-ci aura complété son adresse postale dans la rubrique «Infos Perso » de l'application ou de site internet.

Pour utiliser son chèque cadeau (Bon d'achat) chez un commerçant du Plessis Robinson, le gagnant du chèque cadeau (Bon d'achats) devra présenter et remettre au commerçant qui pourra en vérifier la validité.

Tout lot, chèque cadeau (Bon d'achat) non utilisé au 30 juillet 2024 sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne pourra en aucun cas être utilisé chez les commerçants du marché du Plessis Robinson.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés à l'article 3 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient incomplètes ou comporteraient des erreurs de saisie et enregistrées après la date de clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles. La société MANDON SAS se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Seuls les joueurs du jeu-concours ayant rempli correctement tous les critères précisés à l'article 3, pourront participer au tirage au sort.

Article 7 - Dispositions réglementaires

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 31 décembre 2023, 00h00 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Société MANDON SAS - 3 rue Bassano - 75116 Paris**

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de la société MANDON SAS et de ses partenaires dont la ville du Plessis Robinson éditrice et propriétaire de l'application « Le Plessis Robinson Boutik's », dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « Le Plessis Robinson Boutik's », au site internet <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite de 2 minutes de connexion, d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/>.

Article 8 - Dispositions d'ordre général

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

Article 9 : Données personnelles

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Adresse postale

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Numéro de téléphone

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Mot de passe

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Historique des tickets fidélité enregistrés dans chaque commerce

Historique des chèques fidélité , offres privées utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter et modifier vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à la société MANDON SAS (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte « Le Plessis Robinson Boutik's » directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application « Le Plessis Robinson Boutik's ».

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel, la ville du Plessis Robinson et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, notre société, ainsi que notre partenaire éditeur et propriétaire de l'application

« Le Plessis Robinson Boutik's », nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la société MANDON SAS située au 3 rue Bassano - 75116 Paris (Tel : 01 53 57 42 60)

Article 10 : Autorisation d'utilisation des coordonnées

Le seul fait pour une personne de compléter et « valider » le formulaire d'inscription sur l'application « Le Plessis Robinson Boutik's » ou sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> autorise la société MANDON SAS et ses partenaires, dont la ville du Plessis Robinson, les commerçants robinsonnais et commerçants du marché adhérents au programme « Le Plessis Robinson Boutik's » une exploitation commerciale et/ou analyse marketing de leurs données personnelles ainsi enregistrées dans la base de données « Le Plessis Robinson Boutik's ».

ARTICLE 11 : RESILIATION - DESACTIVATION

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.leplessisrobinson-boutiks.com/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme « Le Plessis Robinson Boutik's », sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de la société MANDON SAS, de la ville du Plessis Robinson ou tout autre commerçant participant au programme « Le Plessis Robinson Boutik's ». Tous les lots chèques cadeau (Bons d'achats) gagnés lors du jeu concours par le participant inscrit seront alors perdus au jour de la résiliation de son adhésion.

La ville du Plessis Robinson éditrice et propriétaire de l'application Le Plessis Robinson Boutik's est également autorisée à mettre un terme au Programme « Le Plessis Robinson Boutik's » et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme « Le Plessis Robinson Boutik's » et donc ses avantages fidélité et/ou chèques cadeau. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier chèques fidélité, ces points de fidélité non convertis en chèques fidélité seront définitivement perdus ainsi que tous les chèques fidélité et chèques cadeau gagnés lors du jeu concours, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs la ville du Plessis Robinson se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

La ville du Plessis Robinson et ses partenaires dont la société MANDON SAS s'engagent à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Mis à jour le 27 novembre 2023